



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 103855

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés que rencontrent certaines entreprises, notamment dans le secteur des compléments alimentaires, pour obtenir, dans les délais requis, les documents nécessaires à l'exportation. Ce secteur, dynamique à l'export du fait de la qualité des produits commercialisés, ne peut bien souvent répondre à la demande du fait des complexités administratives, et se voit parfois contraint de se délocaliser. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions pour aider les entreprises à exporter et à promouvoir leurs produits.

Texte de la réponse

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est en charge de la gestion des déclarations de compléments alimentaires. À ce titre, elle a reçu plus de 40 000 demandes depuis l'entrée en application du décret n° 2006-352 du 20 mars 2006. Ses services déconcentrés intégrés au sein des Directions départementales de la protection des populations sont chargés du contrôle de ces produits. À ce titre, ils délivrent aux opérateurs de leur département des attestations pour l'exportation, traduits en anglais et en espagnol. Un travail conséquent est donc déjà réalisé par les services de la DGCCRF pour assurer cette mission d'aide à l'exportation. En revanche, il n'existe pas de certificat de libre vente pour les denrées alimentaires. Le statut juridique d'un tel document n'est pas défini puisque, à ce jour, la plupart des denrées alimentaires peuvent être librement commercialisées sans autorisation préalable. Il est vrai que les compléments alimentaires constituent un cas particulier compte tenu des procédures auxquelles ils sont soumis pour leur mise sur le marché. Il n'y a pas d'opposition de principe à trouver une solution permettant de satisfaire aux exigences spécifiques de certains pays et aux produits français d'être plus compétitifs. La publication des arrêtés, listant les ingrédients autorisés dans ces produits, permettra d'attester de la possibilité pour les produits contenant ces ingrédients, de pouvoir être commercialisés en France. Le ministre en charge de la consommation travaille activement à obtenir leur publication. En outre, différentes pistes sont étudiées au sein de la DGCCRF comme la création d'une téléprocédure pour la déclaration des compléments alimentaires permettant l'édition automatique d'attestations. Dans l'attente, les opérateurs peuvent s'appuyer sur les attestations pour l'exportation délivrées par les services départementaux.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Hostalier](#)

Circonscription : Nord (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103855

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2011, page 2999

Réponse publiée le : 5 juillet 2011, page 7321